Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 22 mars 2023, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

56 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburger-Brom Dana, Bord Nathalie, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gloor Yannick, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Schaffter Gaël, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Boly Kady, Gerber Andreas, Maurer Stefan, Tonon Ariane

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1. Budget 2023 / Quotité d'impôt inchangée de 1.63

Le Conseil de ville de Bienne **décide** de soumettre aux ayants droit au vote un budget 2023 qui se solde, au niveau du compte global, avec des **charges de 529.01 millions de fr.** et des **revenus de 526.24 millions de fr.**, soit avec un **résultat négatif de 2.77 millions de fr.**

1. Les impôts communaux inchangés suivants seront perçus en 2023: les taux unitaires cantonaux multipliés par 1.63 sur les espèces d'impôts de l'État (revenu, fortune, bénéfice et capital).
2. En 2023, une taxe immobilière inchangée s'élevant à 1,5 ‰ de la valeur officielle sera perçue.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés.
4. Le projet de message aux ayants droit au vote est **approuvé avec des modifications.**

2 Modification du Règlement sur la protection des données

Vu le rapport du Conseil municipal du 25 janvier 2023, vu l'art. 40, al. 1, let. d, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le règlement sur la protection des données (RDCo 1.5.2-5) est modifié comme suit:

   Art. 2*a* (nouveau) Sécurité de l'information et des données

   Il convient d'assurer la sécurité de l'information et des données au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Il faut notamment garantir de pouvoir contrôler qui peut consulter ou modifier des données. Le traitement de données, y compris celui de données personnelles particulièrement dignes de protection, peut être confié à des tiers, sous réserve des dispositions de la législation cantonale et du Règlement de la Ville. Le Conseil municipal fixe les détails par voie d'ordonnance.
2. Ces modifications entrent en vigueur le 1er mai 2023, sous réserve d'éventuels recours.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est en outre habilité à déléguer l'édiction de dispositions d'exécution à la direction compétente.

3 Contrats de prestations avec les associations X-Project, CAJ, Centre Animation Jeunesse (Villa Ritter), Pro Robinson, FamiPlus et effe / Crédits d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 1er février 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve le crédit d'engagement n° 363600064.440 pour l'indemnisation des prestations de l'association X-Project de 1 533 600 francs et le contrat de prestations correspondant pour les années 2023-2026, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le Souverain.
2. Il approuve le crédit d'engagement n° 363600056.440 pour l'indemnisation des prestations de l'association CAJ de 360 000 francs et le contrat de prestations

correspondant pour les années 2023-2026, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le Souverain.

3. Il approuve le crédit d'engagement n° 363600054.440 pour l'indemnisation des prestations de l'association Villa Ritter de 640 000 francs et le contrat de prestations correspondant pour les années 2023-2026, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le Souverain.
4. Il approuve le crédit d'engagement n° 363600057.440 pour l'indemnisation des prestations de l'association Pro Robinson de 496 000 francs et le contrat de prestations correspondant pour les années 2023-2026, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le Souverain.
5. Il approuve le crédit d'engagement n° 363600115.442 pour l'indemnisation des prestations de l'association FamiPlus de 340 000 francs et le contrat de prestations correspondant pour les années 2023-2026.
6. Il approuve le crédit d'engagement n° 363600069.442 pour l'indemnisation des prestations de l'association effe pour la réalisation du programme de visites à domicile petits:pas, d'un montant de 416 000 francs et le contrat de prestations correspondant pour les années 2023-2026, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le Souverain.
7. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

4. Organisation des classes pour l'année scolaire 2023/2024

Vu le rapport du Conseil municipal du 25 janvier 2023 et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 2, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le nombre de classes pour l'année scolaire 2023/2024 est modifié comme suit:
   - 1.1. École enfantine de langue allemande: ouverture d'une classe
   - 1.2. École enfantine de langue française: ouverture d'une classe
   - 1.3. Degré primaire de langue allemande: ouverture d'une classe
   - 1.4. Degré primaire de langue française: ouverture d'une classe
   - 1.5. Degré secondaire de langue allemande: ouverture de 4 classes
   - 1.6. Degré secondaire de langue allemande: 2 classes de soutien sont converties en classes générales+
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à rendre lui-même les arrêtés correspondants concernant le nombre de classes en cas de variations sensibles du nombre d'élèves.

Secrétariat parlementaire